

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DE L'ÉTUDE TOMENSON-ALEXANDER SUR LES RÉGIMES DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, une étude effectuée par la firme Tomenson-Alexander and Associates sur les régimes de pensions en vigueur dans la fonction publique.

* * *

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au cours de consultations par les voies habituelles on a fait remarquer que la déclaration que s'apprête à faire le ministre, et peut-être les commentaires, les questions et réponses, épièteront certainement sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Personne ne trouve à redire à cela, je pense, et peut-être que juste avant 6 heures, nous pourrions passer au bill C-1001. Nous pourrions étudier ce bill après la déclaration du président du Conseil du Trésor.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous serait-il possible de modifier quelque peu nos travaux afin de pouvoir expédier certaines autres questions? Je sais que mon ami veut présenter deux motions inscrites au *Feuilleton* au nom du vice-premier ministre, et nous sommes prêts à les adopter rapidement. Nous pourrions peut-être en disposer tout de suite, avant la déclaration du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La solution la plus raisonnable pourrait bien être, dans les circonstances, d'essayer d'en finir avec les affaires courantes, de sorte qu'il ne resterait plus que la déclaration à l'appel des motions et l'ordre du jour. Nous pourrions procéder ainsi, et j'espère que nous en finirons rapidement en quelques minutes. Nous pourrions passer alors à la déclaration du ministre, et il ne resterait que cette déclaration, ainsi que les questions et réponses, puis l'ordre du jour. Ce qui restera de l'heure réservée aux initiatives parlementaires avant 6 heures pourra être utilisé comme on l'a dit. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ACCORDS INTERNATIONAUX TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. Robert K. Andras (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill S-9 du Sénat, tendant à mettre en œuvre un accord entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 1^{re} fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

Questions au Feuilleton

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR EXAMINER LES DROITS ET IMMUNITÉS DES DÉPUTÉS

L'hon. Robert K. Andras (au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de M. l'Orateur et de sept autres députés, soit nommé pour examiner les droits et immunités des députés à la Chambre des communes et les méthodes suivies par la Chambre pour traiter de ces questions et pour faire rapport des changements qui seraient éventuellement souhaitables;

Que le comité soit habilité à nommer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit habilité à siéger pendant les séances et ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit habilité à faire rapport à l'occasion, à faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il ordonne d'imprimer;

Que les documents et témoignages reçus et recueillis à ce sujet au cours des première et deuxième sessions du trentième Parlement soient renvoyés au comité; et

Que les députés faisant partie de ce comité spécial avec M. l'Orateur soient MM. Baker (Grenville—Carleton), Baldwin, Beaudoin, Gray, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), Prud'homme et Reid.

(La motion est adoptée.)

LE CONGÉ DE PÂQUES

L'hon. Robert K. Andras (au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 22 mars 1978, demeure ajournée jusqu'au lundi 3 avril 1978. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1632)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 498, 882, 1114, 1194, 1197, 1208 et 1272.

[Texte]

SECRETARIAT D'ÉTAT—LE DIRECTEUR DE L'ÉVALUATION

Question n^o 498—**M. Herbert:**

1. Quel est le mandat du directeur de l'évaluation au sein du Secrétariat d'État?

2. Combien d'employés travaillent sous sa surveillance et à quelles catégories appartiennent-ils?